



COMMUNIQUE DE PRESSE

18 mars 2019

La totalité des capacités de stockage de gaz naturel souscrite

La totalité des capacités de stockage de gaz naturel a été souscrite et assure ainsi la sécurité d’approvisionnement pour l’hiver 2019-2020. Au terme des enchères des capacités de stockage 2019-20, la CRE fixe le terme tarifaire stockage à un niveau de 213,46 €/MWh/j/an à partir du 1^{er} avril 2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les stockages de gaz naturel nécessaires à la sécurité d’approvisionnement sont régulés afin de garantir leur remplissage, tout en apportant la transparence sur les coûts du stockage. Dans sa délibération du 22 mars 2018, la CRE a introduit dans le tarif d’utilisation des réseaux de transport de gaz naturel (ATRT) un terme tarifaire stockage, dédié à la collecte, auprès des utilisateurs des réseaux de transport, de la différence entre d’une part le revenu autorisé des opérateurs de stockage fixé par la CRE, et d’autre part les recettes directement perçues par l’opérateur.

La CRE fixe le niveau du terme tarifaire stockage applicable à partir du 1^{er} avril 2019 à 213,46 €/MWh/j/an, soit une baisse de 28% par rapport à l’année précédente.

A cette occasion, la CRE souligne le succès des enchères de capacités de stockage 2019-2020. Les enchères, organisées par Storengy et Teréga, ont débuté le 13 novembre 2018 et se sont achevées le 21 février 2019 : 28 ventes ont été organisées. La totalité des capacités commercialisées ont été allouées, à des prix variant entre 0,83 €/MWh et 4,29 €/MWh. Elles ont ainsi permis de tripler les recettes associées aux enchères par rapport à l’année dernière.

En dehors de ces enchères, certaines capacités avaient été souscrites par des contrats long terme. Au total, les capacités souscrites s’élèvent à 129 TWh.

Ces bons résultats permettent de garantir la sécurité d’approvisionnement en gaz naturel de la France pour l’hiver 2019-20. Ils confirment par ailleurs le bon fonctionnement des modalités d’enchères fixées par la CRE.

Contacts presse Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr et Lucile BEALLE : 01.44.50.41.13 – lucile.bealle@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l’énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l’électricité et du gaz naturel. Elle veille à l’absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.